

N/REF : FB/ST N°160/2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
CONDITIONS DE STATIONNEMENT RUE ALEXANDRE 1^{ER}**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Centre Social St Michel/Jéricho domicilié 75, rue Alexandre 1^{er} 54130 SAINT MAX en vue d'organiser du Mardi 27 Juin 2023 à 20H00 au Mercredi 28 Juin 2023 à 22H00 la manifestation « L'ÉCOLE DES CHAMPIONS »

Considérant que pour organiser cette manifestation dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement sera interdit à tous véhicules du Mardi 27 Juin 2023 à 20H00 au Mercredi 28 Juin 2023 à 22H00 sur le parking de l'Espace Champlain situé sous la VEBE, côté Centre Social.

ARTICLE 2°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place, par le demandeur

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, le Centre Social St Michel/Jéricho, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de Saint-Max
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

